

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **6emedelib**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **04/08/2021**

Objet : **6 eme delib du 30 juillet 2021 Petites Villes de Demain- demande de subvention auprès de l'ANAH pour une étude pré-opérationnelle OPAH**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Subventions**

Date de télétransmission : **04/08/2021**

Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **6 eme delib du 30 juillet 2021 Petites Villes de Demain- demande de subvention auprès de l'ANAH pour une étude pré-opérationnelle OPAH**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

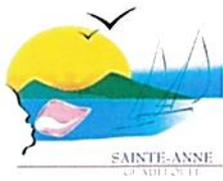
Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20210804-6emedelib-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **04/08/2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 JUILLET 2021

Numéro de la délibération

6^{ème} délibération

Petites Villes de Demain demande de subvention auprès de l'ANAH pour une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.- Rénovation Urbaine

L'an deux mille vingt-et-un et le trente du mois de juillet, à seize heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
23 juillet 2021

Membres
en exercice : 35

Présents :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 2 août 2021

SAINTE-ANNE,
Le 2 août 2021

Représentés : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Hugues CHATEAUBON), Mme Marie-Anièce MANNE (représentée par Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

Absents : M. Patrick SOLVET, M. Joé SOUBARAPA, M. Jacques KANCEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi ELAN promulguée par le Président de la République le 24 novembre 2018 sur l'Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu les conditions d'octroi de subventions fixées par l'ANAH pour la subvention d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU ;

Vu les conditions d'octroi de subventions fixées par la Banque des Territoires pour la subvention d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU ;

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 21 juin 2021 ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le maire à lancer l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU pour la commune de Sainte-Anne.

Article 2 : d'autoriser le maire à solliciter auprès de l'ANAH une subvention pour le financement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette demande.

Article 4 : de charger le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».